



# Politique d'engagement actionnarial et institutionnel

Édition décembre 2022

Signatory of:



# SOMMAIRE

<b>Être un régime de retraite complémentaire de référence</b>	<b>4</b>
Un investisseur responsable de long terme	4
L'inscription dans un cadre de référence global	4
L'organisation de la politique ISR du Régime	5
<b>S'engager dans la durée avec 4 axes principaux</b>	<b>6</b>
La transition énergétique et écologique	6
La préservation de la biodiversité	6
Les Droits Humains en entreprise	7
La responsabilité fiscale des entreprises	7
<b>Piloter, suivre et communiquer un engagement</b>	<b>8</b>
<b>Piloter : gouvernance des décisions</b>	<b>8</b>
Champ d'application de la politique d'engagement	8
Déroulement d'un engagement	8
Choix d'un engagement	8
<b>Suivre : choix et types d'engagement</b>	<b>8</b>
Engagement actionnarial individuel	9
Engagement institutionnel collaboratif	9
Procédures d'escalades	9
Conclusion d'un engagement	9
<b>Communiquer : bilan des engagements</b>	<b>9</b>

## Être un régime de retraite complémentaire de référence

Depuis sa création en 1970, l'Ircantec est le régime de retraite complémentaire par répartition des agents non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des hôpitaux. Dès 1973, son périmètre a été élargi à d'autres catégories : les élus locaux bénéficiant d'indemnités, les personnels des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ainsi que des organismes d'intérêt général à but non lucratif financés principalement sur des fonds publics, les agents titulaires à temps non complet de la fonction publique territoriale ne relevant pas de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

### Un investisseur responsable de long terme

En tant qu'investisseur institutionnel, l'Ircantec adopte une vision à long terme dans la gestion de ses réserves et porte ainsi la responsabilité d'agir au mieux des intérêts présents et futurs de ses bénéficiaires. La politique d'investissement se structure ainsi autour de ces valeurs de **solidarité et d'équité intergénérationnelle**, en recherchant dans les placements effectués non seulement l'optimisation des capitaux financiers garantissant le versement des retraites des pensionnés actuels et futurs, mais également la **préservation des capitaux environnementaux et sociaux** participant au progrès social et au développement d'une économie durable.

Le Conseil d'administration de l'Ircantec a engagé depuis 2009 une démarche d'investisseur responsable, déclinée en deux lignes opérationnelles : mettre ses réserves au service d'une économie qui préserve le capital naturel et humain d'aujourd'hui et de demain, et prendre en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (dits critères ESG) sur l'ensemble des types de placements et des classes d'actifs. Cette démarche d'investisseur responsable est renforcée d'année en année.

### L'inscription dans un cadre de référence global

L'Ircantec cultive ses valeurs et son approche responsable en l'inscrivant dans des référentiels globaux et des initiatives de Place en faveur du développement durable et de la responsabilité sociétale :

- Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, qui reconnaît les droits fondamentaux des travailleurs : liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective ; élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ; abolition effective du travail des enfants ; élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- Les Principes de l'Investissement Responsable (*Principles for Responsible Investment – PRI*), qui sont portés par le Pacte Mondial, l'initiative financière du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), ainsi qu'un réseau d'investisseurs qui se portent signataires de ces principes. L'Ircantec est membre depuis 2015 du *Montreal Pledge*, émanation des PRI, qui engage les investisseurs à mesurer et publier annuellement l'empreinte carbone de leurs portefeuilles ;

- Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (pilote par le Pacte Mondial des Nations Unies) et ses 17 objectifs (Objectifs de Développement Durable – ODD) qui permettent à l'ensemble des États, entreprises, et organisations de la société civile de suivre un agenda commun ;
- Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est l'instance de Place qui rassemble les investisseurs institutionnels en France engagés dans une démarche d'investissement responsable ;
- L'objectif d'alignement des réserves de l'Institution avec une trajectoire de 1.5°C, en cohérence avec l'Accord de Paris sur le Climat. La mise à jour de la politique Climat<sup>1</sup> (octobre 2021) illustre la volonté et la stratégie de l'Ircantec sur ce thème.

## L'organisation de la politique ISR du Régime

L'approche ISR de l'Ircantec s'articule autour des valeurs fondatrices du Régime que sont la solidarité intergénérationnelle et le maintien sur le long terme du capital qui contribuera à la qualité de vie des futurs pensionnés : le capital financier pour le versement des retraites ainsi que le capital environnemental et le capital social.

La politique ISR du Régime est organisée autour de 3 documents cadres :

- Une Charte ISR<sup>2</sup>, augmentée d'une annexe Climat en octobre 2021 ;
- Une Politique de Vote<sup>3</sup> ;
- Une Politique d'Engagement Actionnarial et Institutionnel.

Le développement d'une politique d'engagement s'inscrit dans la continuité de ces documents-cadres, et doit permettre de renforcer le dialogue avec les entreprises, la coopération avec les pairs investisseurs, et la contribution aux avancées méthodologiques et aux réflexions de Place.

Concernant la Politique d'Engagement Actionnarial et Institutionnel, 4 axes ont été définis, qui définissent le socle d'une stratégie pérenne.

Dans le cadre de sa Charte ISR, l'Ircantec a défini 8 ODD prioritaires qui lui permettent d'articuler sa politique d'engagement et sa politique d'investissement :

- Transition Énergétique et Écologique : ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable) et ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure)
- Croissance économique et solidaire : ODD 8 (travail décent et croissance économique), ODD 11 (villes et communautés durables) et ODD 5 (égalité entre les sexes)
- Protection de la faune et de la flore : ODD 14 (vie aquatique) et ODD 15 (vie terrestre)



<sup>1</sup> [https://www.ircantec.retraites.fr/sites/default/files/Annexe\\_ISR-PoltClimat%2823%29\\_0.pdf](https://www.ircantec.retraites.fr/sites/default/files/Annexe_ISR-PoltClimat%2823%29_0.pdf)

<sup>2</sup> [https://www.ircantec.retraites.fr/sites/default/files/Charte\\_ISR22-12.pdf](https://www.ircantec.retraites.fr/sites/default/files/Charte_ISR22-12.pdf)

<sup>3</sup> [https://www.ircantec.retraites.fr/sites/default/files/Bilan\\_PolitiqueVote22-12.pdf](https://www.ircantec.retraites.fr/sites/default/files/Bilan_PolitiqueVote22-12.pdf)

## S'engager dans la durée avec 4 axes principaux

La démarche ISR de l'Ircantec se veut progressive et pragmatique. De façon similaire, la vision de l'engagement s'organise autour de 4 axes principaux auxquels font face les entreprises et la société civile pour l'émergence d'une économie viable et durable :

- Comment favoriser la transition énergétique et écologique ?
- Comment atténuer les dégradations causées par les entreprises aux écosystèmes et les restaurer ?
- Comment prévenir, et le cas échéant atténuer, les atteintes aux Droits Humains relevant du périmètre de l'entreprise ?
- Comment appréhender et développer la responsabilité fiscale de l'entreprise ?

Axes principaux	ODD
Transition Énergétique et Écologique	  
Droits Humains en entreprise	 
Responsabilité fiscale des entreprises	 
Préservation de la biodiversité	 

### La transition énergétique et écologique

La transition énergétique et écologique (TEE) est un projet global de société qui permet de satisfaire de manière durable, équitable et sûre les besoins en énergie des communautés dans une société sobre en ressources naturelles, énergie et émissions atmosphériques.

En qualité d'investisseur responsable, l'Ircantec a pris une part active dans cette transition depuis un certain nombre d'années et souhaite accompagner les entreprises apporteurs de solutions sur l'ensemble de la chaîne de valeur économique, tout en réduisant sa présence dans les sociétés estimées peu respectueuses de l'environnement et/ou dont la contribution à la transition énergétique et écologique serait marginale.

L'Annexe Climat (octobre 2021) renforce la position de l'Ircantec en faveur de la transition énergétique et écologique, notamment avec une augmentation des exclusions des énergies fossiles et avec la définition d'un objectif de réduction carbone annuelle. L'Ircantec souhaite soutenir la transition énergétique et soutenir notamment les entreprises qui s'engagent vers une sortie du charbon thermique d'ici 2030 avec un plan crédible de sortie et les entreprises du secteur Pétrole et Gaz qui ont adopté un plan de sortie du non-conventionnel d'ici 2030. Dans l'attente d'un accès à des données sur le financement du non-conventionnel permettant de définir une politique d'exclusion, l'Ircantec engage l'ensemble des acteurs financiers et assureurs en portefeuille via le dialogue actionnarial pour l'adoption de plans crédibles et détaillés de sortie du non-conventionnel.

### La préservation de la biodiversité

La dégradation de la biodiversité liée à des causes multifactorielles constitue une menace pour l'équilibre des écosystèmes et pour les modèles financiers des acteurs économiques. Ces derniers, par leur pression, peuvent être à l'origine de cette situation.

Le principe de la double matérialité qui est pris en compte par la réglementation européenne a pour objectif de mesurer non seulement les risques financiers générés par le changement de la biodiversité sur l'investissement ou l'activité de l'entreprise (première matérialité) mais aussi

de mesurer l'empreinte négative que l'investissement ou l'activité de l'entreprise peut avoir sur l'équilibre des écosystèmes (seconde matérialité). L'Ircantec, en tant qu'investisseur responsable, et conscient de la complexité du sujet, souhaite promouvoir les réflexions qui permettront d'identifier les méthodologies les plus pertinentes pour évaluer cette seconde matérialité et aider par sa politique de l'engagement les entreprises qui veulent contribuer à la préservation et à la valorisation du capital naturel.

### Les Droits Humains en entreprise

La globalisation des marchés a fait émerger des entreprises ayant des impacts considérables sur la prévention et la gestion des atteintes aux Droits Humains. Bien que les États portent historiquement la responsabilité de la protection de ces droits, les entreprises voient leur rôle et leurs responsabilités évoluer dans leur sphère d'influence.

La gestion des Droits Humains par les entreprises est abordée autour des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par l'OIT : liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants, élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

### La responsabilité fiscale des entreprises

La responsabilité fiscale des entreprises est un sujet clé pour les investisseurs institutionnels, qui s'emploient à soutenir le travail de transparence et de bonne structure des comptes, dans un environnement où les entreprises doivent arbitrer selon des stratégies et des incitations fiscales différentes d'un pays à l'autre. L'objectif de cet axe principal d'engagement est de promouvoir la fiscalisation des ventes ou du chiffre d'affaires au sein du pays où ceux-ci sont effectivement réalisés, afin que l'entreprise contribue au budget de la collectivité et de l'État sur lesquels se situent les activités.

L'Ircantec s'engage notamment sur les enjeux de discipline fiscale, qui permettent aux entreprises de se conformer aux attentes légales et morales des collectivités et des États où elles résident et sont implantées.

Le Régime s'implique dans des actions de mobilisation, de plaidoyer et de dialogue sur ces questions, en collaboration avec les pairs investisseurs ou réseaux spécialisés, et au sein de plateformes transnationales dédiées.



## Piloter, suivre et communiquer un engagement

### Piloter : gouvernance des décisions

#### Champ d'application de la politique d'engagement

Par ses contraintes, l'engagement se concentre actuellement de façon prioritaire sur son portefeuille actions. L'engagement sur la partie actions présente l'avantage de pouvoir intégrer des aspects de dialogue avant les Assemblées Générales, de votes et de dépôts de résolutions.

À terme, l'Ircantec ambitionne d'intégrer davantage les obligations dans ses activités d'engagement, et de cibler davantage les capitalisations plus petites.

#### Déroulement d'un engagement

Une fois que ses axes principaux sont arrêtés, l'Ircantec procède par étape pour mener ses engagements :

- Définition des objectifs attendus et adéquation avec les axes principaux
- Déroulement et suivi de l'engagement
- Évaluation des objectifs : si besoin, possibilité d'une procédure d'escalade
- Communication et reporting

#### Choix d'un engagement

L'Ircantec cible prioritairement les activités d'engagements qui s'inscrivent dans un de ses axes principaux pour adresser un de ses sujets prioritaires.

La décision de l'Ircantec de mener un engagement avec un émetteur privé se base sur 2 types de considérations :

- Des considérations propres au sujet de l'engagement :
  - Urgence et gravité de la controverse (notamment pour les controverses de niveau 5 selon le système de notation des controverses du prestataire ESG de l'Ircantec – Sustainalytics depuis janvier 2022 → approche réactive) ;

- Performance ESG générale de l'émetteur (détection d'un risque ESG chez un émetteur → approche proactive) ;
  - Responsabilité de l'émetteur par rapport au sujet de l'engagement ;
  - Importance du sujet de l'engagement pour l'émetteur ou son secteur d'activité.
- Des considérations d'ordre pratique :
    - Taille de l'émetteur dans le portefeuille global de l'Ircantec ;
    - Accessibilité et réactivité de l'émetteur, probabilité de succès par rapport au sujet de l'engagement ;
    - Besoins identifiés via des initiatives collaboratives auxquelles participe l'Ircantec.

Selon ces critères, l'Ircantec pourra prioriser ses engagements dans l'allocation de ses ressources. L'Ircantec ne se limite a priori pas aux émetteurs les plus importants en portefeuille ou les plus grosses capitalisations, mais vise également des sociétés plus petites où les potentiels d'amélioration et la possibilité du dialogue direct sont importants.

### Suivre : choix et types d'engagement

À l'instar de sa politique d'investissement responsable, l'Ircantec suit une approche progressive et pragmatique pour mener ses actions d'engagement, notamment autour de deux types d'engagement.

#### Engagement actionnarial individuel

L'engagement actionnarial individuel consiste en un dialogue qualitatif avec une société cible en portefeuille en vue d'améliorer ses pratiques environnementale, sociale ou de gouvernance. En tant qu'investisseur responsable actif, deux options sont possibles pour l'Ircantec :

- Le dialogue individuel peut prendre effet à l'occasion d'une controverse ponctuelle ou s'inscrire dans le cadre du développement des activités d'une entreprise. Il peut ne concerner qu'une société qui est spécialement affectée par un sujet retenant l'attention de l'Ircantec, ou s'adresser à tout un secteur d'activités directe. Selon les cas, le dialogue peut se dérouler de façon directe et unilatérale (sans intermédiation) ou indirecte (via une des sociétés de gestion sous mandat de l'Ircantec). L'objectif de l'engagement peut porter sur le niveau de transparence de l'émetteur, la performance opérationnelle ESG ou la stratégie générale de la société. Fort de la diversité de ses mandats de gestion, l'Ircantec peut également participer à des réunions/rencontres avec certains émetteurs, selon la pertinence des sujets évoqués.
- L'engagement actionnarial consiste à orienter spécifiquement le vote en Assemblées Générales pour les sociétés dont l'Ircantec est investisseur, et peut s'accompagner d'un dialogue en amont de ceux-ci. Notamment, les sociétés présentes sur la Focus List de l'Ircantec font l'objet d'une attention particulière et un dialogue dédié à la transition énergétique et écologique peut avoir lieu (se référer à la Politique de Vote).

### **Engagement institutionnel collaboratif**

En s'associant à d'autres investisseurs institutionnels, l'Ircantec peut mener un engagement institutionnel collaboratif. Cette collaboration permet de confronter les visions de chacun, de partager les connaissances et de mutualiser l'impact et la portée des engagements.

Ainsi, l'Ircantec participe à des engagements institutionnels collaboratifs à des niveaux d'implication variés selon ses ressources :

- Position de chef de file sur certains engagements si le sujet est central pour l'Ircantec et si ses positions en portefeuille sont importantes sur ce thème ou cet émetteur ;
- Position de soutien sur d'autres engagements ;

- Signature d'engagement, de lettres communes et de déclaration.

Les organisations de Place et organisations internationales sont le moyen privilégié par l'Ircantec pour rencontrer et coopérer avec d'autres investisseurs institutionnels. L'Ircantec peut également mener des actions de plaidoyer auprès des régulateurs de marché pour contribuer à la définition des standards de Place.

Également, l'Ircantec contribue aux efforts de recherche et de standardisation des pratiques d'engagement institutionnel via son activité au sein d'instances de Place. En contribuant au déploiement de standards, de bonnes pratiques et en appuyant la recherche autour de ces outils, l'Ircantec contribue à sensibiliser les parties prenantes sur ces aspects.

L'engagement institutionnel collaboratif présente de nombreux avantages : la montée en compétences et en connaissances pour le service gestionnaire, une efficacité accrue avec le partage des tâches avec d'autres investisseurs et un poids plus important lors des discussions avec les émetteurs. La définition d'objectifs communs clairs et explicites, ainsi que la mise en relation de ressources permet une efficacité optimale.

### **Procédures d'escalades**

L'engagement vise prioritairement à établir un dialogue constructif et de qualité entre les investisseurs et les émetteurs. Cependant, des procédures d'escalades sont mises en place par l'Ircantec pour les émetteurs dont les performances en engagement seraient non satisfaisantes, notamment via la mise sous surveillance, le désinvestissement, la discussion en amont des Assemblées Générales et le dépôt de résolutions d'actionnaires.

Ainsi, une entreprise avec laquelle l'engagement n'aboutit pas au résultat attendu peut dans un premier temps être mise sous surveillance, avec une attention accrue concernant la présence de cet émetteur dans le portefeuille de l'Ircantec.

Discuter avec les émetteurs en amont des Assemblées Générales pour partager les intentions de vote de





[www.ircantec.retraites.fr](http://www.ircantec.retraites.fr)



Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques  
131-133, avenue de Choisy CS 31459 75647 - PARIS CEDEX 13

Illustration : ©Shutterstock, ©Adobe stock • Réalisation : Direction de la communication du groupe Caisse des Dépôts - Décembre 2022

